

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/06/2015

Réception par le Prefet : 16/06/2015

Publication : 19/06/2015



Département
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2015-6-6-5

Séance du vendredi 12 juin 2015

**INSERTION PAYSAGERE DES LIGNES ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES
ET CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE
K212 K217**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes
DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG,
M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER,
Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-
VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes
ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY,
Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-3-1-4 du 2 avril 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2013-5-5-1 du 5 décembre 2013 du Conseil Général relative à l'adoption des 7 Contrats de Territoire de Vie de deuxième génération pour la période 2014-2019,
- VU la délibération n° CG-2015-1-5-1 du 23 janvier 2015 du Conseil Général relative à la première révision des Contrats de Territoire de vie 2014-2019,
- VU la délibération n° CG-2015-2-5-1 du 19 février 2015 relative au Budget Primitif 2015 de la Délégation à l'Action Territorialisée,
- VU la délibération n° CG-2015-2-6-2 du 19 février 2015 relative au Budget Primitif 2015 – Cadre de Vie (C05),
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne du 3 novembre 2014,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ accorde des subventions d'un montant total maximum de 33 717 € pour l'insertion paysagère des lignes électriques et téléphoniques aux trois communes figurant dans la liste jointe en annexe,
- ❖ précise que la dépense correspondante sera prélevée sur le Programme K212 au chapitre 204 - fonction 71 - nature 204142 - code/programme 35421 - AP 2013 pour la commune de SUNDHOFFEN et sur le Programme K217 au chapitre 204 - fonction 71 - nature 204142 - code/programme 35921 - AP 2013 pour les communes de MANSPACH et de ROPPENTZWILLER.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté
voix contre
abstentions